

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal

03 mai 2023

Présents : MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Ophélie COUZEREAU représentée par M. Vincent RETOURNÉ, Mme Claire DACHICOURT représentée par M. Michel VAN DE VELDE.

Absents : Mme Chrystèle CATEL, M. Marino PEGORARO, M. Hervé PROYART.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Gabriel LEFEVRE est nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mai à 20H, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire, dûment convoqués le 21 avril 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H10.

1. DEL N°11-05-2023 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 avril 2023 :

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 05 avril 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 9 voix pour, (Frédéric BÉRULLIER, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE ; Ophélie COUZEREAU représentée par Vincent RETOURNÉ, Claire DACHICOURT représentée par Michel VAN DE VELDE) **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 avril 2023.

2. DEL N°12-05-2023 Adhésion groupement de commandes restauration scolaire :

Rapport de M. Le Maire,

Dans le cadre des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023 relative au groupement de commandes- restauration collective scolaire et ACM.

Dans la mesure où le marché de prestations signé avec API, dans le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2023.

Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour ce marché de prestations : Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (reconductible 1 an).

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023, portant sur la création du groupement de commandes Restauration collective scolaire et ACM,

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 9 voix pour**, (Frédéric BÉRULLIER, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE ; Ophélie COUZEREAU représentée par Vincent RETOURNÉ, Claire DACHICOURT représentée par Michel VAN DE VELDE) :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes créer par la CCALN portant sur un marché de prestations « **Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)** pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (reconductible 1 an)
- **Entérine** les termes de la convention constitutive ci-jointe,
- **Désigne** M. Vincent RETOURNÉ comme représentant à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,
- **Autorise** M Le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

Arrivée de M. Christian BOULOGNE à 20h20

3. DEL N°13-05-2023 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales se fait tous les 3 ans, que le dernier bureau a été constitué en 2020 et qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués. Cette commission est constituée de 2 membres du conseil municipal, 2 membres délégués de l'administration et de 2 membres délégués pour le tribunal judiciaire. Pour chaque délégation il faut 1 titulaire et 1 suppléant. Les délégués sont les suivants :

	Titulaire	Suppléant
Délégués pour le Conseil municipal	M. BOULOGNE Christian	M. JULLIEN Francis
Délégués de l'Administration	M. FLAMAND Claude	M. VASSEUR Patrice
Délégués du Tribunal	M. SCOZZESI Angelo	M. FLAMENT Daniel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 10 voix pour**, (Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE ; Ophélie COUZEREAU représentée par Vincent RETOURNÉ, Claire DACHICOURT représentée par Michel VAN DE VELDE) **Approuve** ces propositions.

4. DEL N°14-05-2023 Désignation de conseillers à la commission des finances de la commune :

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui veut faire partie de la commission des finances de la commune suite aux 2 démissions de conseillers municipaux. M. Jérémy DEVOS et M. Christian BOULOGNE se proposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 10 voix pour**, (Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE ; Ophélie COUZEREAU représentée par Vincent RETOURNÉ, Claire DACHICOURT représentée par Michel VAN DE VELDE) **Approuve** ces propositions.

5. DEL N°15-05-2023 Prise en charge frais de déplacements :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'adjointe administrative peut être amenée, pour les besoins du service à effectuer des déplacements à l'occasion de formations par exemple. Il propose la prise en charge des frais de transports ainsi que le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas.

M. BÉRULLIER demande si une assurance est souscrite par la commune pour les trajets professionnels des agents, il lui est répondu que ce sujet va être étudié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70 € et des frais de repas à 17.50 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120 €.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques selon le taux actualisé appliqué par l'administration fiscale au moment du déplacement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 10 voix pour**, (Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE ; Ophélie COUZEREAU représentée par Vincent RETOURNÉ, Claire DACHICOURT représentée par Michel VAN DE VELDE) **Approuve** ces propositions et **autorise** M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec ces déplacements.

6. DEL N°16-05-2023 Effacement du réseau électrique en conducteurs nus avec tronçons en isolé torsadé par la FDE80 :

M. le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à l'effacement du réseau électrique en conducteurs nus avec tronçons en isolé torsadé dans les secteurs de la commune suivants : Route d'Ailly sur Noye, RD920, rue Thiers, rue de Beauvoisy et chemin de Castel.

La réalisation des travaux électriques s'accompagne de la réalisation en tranchées communes de travaux d'éclairage public et de communications électroniques le cas échéant.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 551 568.95 € TTC. Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Travaux électriques Phase 1 :

- Participation de la commune 40 % du coût HT de l'opération	44 220,96 €
- Montant pris en charge par la Fédération 60 % soit	66 331,44 €
- TVA avancée par la Fédération	<u>21 057,60 €</u>
TOTAL TTC	131 610,00 €

Travaux électriques Phase 2 :

- Participation de la commune 55 % du coût HT de l'opération	78 285,32 €
- Montant pris en charge par la Fédération 45 % soit	64 051,63 €
- TVA avancée par la Fédération	<u>27 111,80 €</u>
TOTAL TTC	169 448,75 €

Récapitulatif des participations sur la totalité des travaux électriques :

- Participation de la commune	122 506,28 €
- Montant pris en charge par la Fédération	130 383,07 €
- TVA avancée par la Fédération	<u>48 169,40 €</u>
TOTAL TTC	301 058,75 €

Travaux d'éclairage :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	46 475,95 €
- Contribution de la commune	<u>79 108,00 €</u>
TOTAL TTC	125 583,95 €

Travaux d'installations et de Communications Électroniques :

- Part de financement de la FDE 80 (40% du coût HT)	41 975,22 €
- Contribution de la commune 60 %	62 962,83 €
- TVA avancée par la FDE 80	<u>19 988,20 €</u>
TOTAL TTC	124 926,25 €

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL des travaux d'effacement :

- Part de financement de la FDE 80	199 057,24 €
- Contribution de la commune	264 577,11 €
- TVA avancée par la FDE 80	<u>87 934,60 €</u>
TOTAL TTC	551 568,95 €

M. le Maire précise le plan de financement pour la participation de la commune :

Emprunt	150 000,00 €
Mécénat ENERGIE TEAM	30 000,00 €
Fonds propres de la commune	84 577,11 €

M. le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 10 voix pour**, (Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Jérémy DEVOS, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE ; Ophélie COUZEREAU représentée par Vincent RETOURNÉ, Claire DACHICOURT représentée par Michel VAN DE VELDE) **Décide** :

- **D'adopter** le projet présenté par la fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- **D'accepter** la contribution financière de la commune estimée à 264 577,11 €.

M. le Maire se charge de faire la prospection auprès des organismes bancaires.

7. Questions diverses :

- M. le Maire signale que le trou de la rue de Beauvoisy est réapparu et qu'il a demandé l'intervention des services de la CALN pour le reboucher.

- M. LEFEVRE demande s'il y a eu des retours d'administrés concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit, il lui est répondu que non, M. BÉRULLIER signale qu'un administré lui a signalé que cela pouvait être coupé plus tôt. Le sujet sera revu après l'étude d'impact de l'économie réalisée.

- M. LEFEVRE demande si le terrain situé à côté du clos des Merisiers est vendu, il lui est répondu que la commune n'en a pas connaissance. Il demande également s'il est possible que ce terrain soit régulièrement désherbé.

- M. le Maire signale qu'en ce qui concerne le talus au niveau du poste de transformation et le chemin qui mène au clos des Merisiers, qu'il a relancé M. PETIT de chez ENEDIS et M. DARGAISSE de chez CORETEL, qu'il a joints des photos avec les mails et qu'à ce jour il n'a pas eu de retours.

- M. LEFEVRE demande s'il y a eu un retour de diagnostic concernant les fascines, celle à proximité de chez LIDL est morte. Il lui est répondu qu'il n'y a toujours pas eu de retour.

- M. LEFEVRE demande si quelque chose est organisé pour le 14 juillet. Il lui est répondu que la commune se charge de l'organisation du feu d'artifices et que pour le reste c'est le comité des fêtes qui s'en occupe.

- M. RETOURNÉ signale que des banderoles ont été achetées par l'association des parents d'élèves pour signaler la prochaine réderie et qu'elles seront installées prochainement.

- M. le Maire informe que M. BRAILLY est passé ce jour pour l'entrée charretière qui est située rue de la Cité.

- M. RETOURNÉ signale que la course cycliste a eu du succès malgré la météo très humide et qu'il y a eu une belle participation de la part des enfants de la commune.
- M. LEFEVRE demande s'il y a eu suites concernant les problèmes rencontrés par les ATSEMS. Il lui est répondu qu'un cahier à été mis en place concernant tout ce qui pouvait se passer pendant le temps de la cantine et que si besoin les parents seront invités en mairie pour discuter de problèmes éventuels avec leur enfant.
- M. LEFEVRE signale qu'il n'a pas vu d'évolution notable concernant la végétalisation du forage.
- M. RETOURNÉ signale qu'une voiture est régulièrement stationnée dans le virage au bout de la Mare au niveau du N°15, que cela est gênant et peut occasionner des accidents. Il lui est répondu que cela est d'autant plus gênant lorsque le stationnement est au moment du stationnement mensuel côté pair.
- M. RETOURNÉ présente le nouveau projet reçu pour le local associatif. C'est M. DUMONT qui a fait l'entrevue avec la personne qui a envoyé le projet. Celui-ci est en attente du devis chiffré. M. BÉRULLIER demande si l'option containers a été étudiée, il lui est répondu qu'un container vaut en moyenne 50 000 € et qu'il en faudrait 3.
- M. RETOURNÉ demande s'il est possible de faire un rappel concernant les horaires à respecter pour faire du bruit en extérieur. Il lui est répondu qu'il en est fait régulièrement.
- M. BÉRULLIER demande si la CCALN pourrait intervenir pour élaguer dans le virage route de Castel.
- M. BOULOGNE demande s'il serait possible de faire des rencontres intergénérationnelles à la cantine ponctuellement. Le sujet va être étudié.

Fin de séance à 22H20

Le secrétaire
Gabriel LEFEVRE



LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE

